

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélanges
Nom commercial : FILDER
Code du produit : CA701055
Synonymes : mancozèbe 60% + diméthomorph 9% WDG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Agriculture.
Pesticide
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

Arysta LifeScience Benelux
Rue de Renory 26/1
B-4102 Ougrée - Belgium
T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49
sdsin@arysta.com - <http://www.arystalifescience.com>

Distributeur

Arysta LifeScience France S.A.S
33 Avenue du Maine
75015 Paris - France
T +33 1 40 64 49 30
support_msds_eame@arystalifescience.com - www.arystalifescience.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670
112 (Numéro d'urgence européen)
USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789
Australie: +61 2801 44558
République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039
Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+ 33 1 45 42 59 59	
France	INRS	65 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris	+ 33 1 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H318
catégorie de danger 1
Sensibilisation cutanée, catégorie de H317
danger 1
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d
Dangereux pour le milieu aquatique — H400
Danger aigu, catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — H412
Danger chronique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FILDER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)	:	   
		GHS05GHS07GHS08GHS09
Mention d'avertissement (CLP)	:	danger
Composants dangereux	:	mancozèbe (ISO); Sodium dodecyl sulfate
Mentions de danger (CLP)	:	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P261 - Éviter de respirer les brouillards. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée
Phrases EUH	:	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	:	SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] SPe3- Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
mancozèbe (ISO)	(N° CAS) 8018-01-7 (N° Index) 006-076-00-1	70.6	Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
diméthomorph (ISO)	(N° CAS) 110488-70-5 (N° CE) 404-200-2 (N° Index) 613-102-00-0	9.2	Aquatic Chronic 2, H411
Sodium dodecyl sulfate	(N° CAS) 85586-07-8 (N° CE) 287-809-4 (N° REACH) 01-2119489463-28	< 5	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

FILDER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Température de manipulation	: Conserver à température ambiante
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Durée de stockage maximale	: 2 année(s)
Température de stockage	: ≤ 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulé.
Couleur	: beige.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Non applicable Non applicable
pH	: 7.3 (≥ 0) (1%; 20°C)
pH solution	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas facilement inflammable. Ininflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 585 - 684 kg/m³ Densité apparente
Solubilité	: Eau: Le produit se disperse dans l'eau
Log Pow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Energie minimale d'ignition	: 100 - 120 mJ
-----------------------------	----------------

FILDER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité	
10.1. Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
10.4. Conditions à éviter	Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
10.5. Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques	
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
FILDER	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5.09 mg/l/4h
mancozèbe (ISO) (8018-01-7)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5.14 mg/l
diméthomorph (ISO) (110488-70-5)	
DL50 orale rat	3900 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.24 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7.3 (≥ 0) (1%; 20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 7.3 (≥ 0) (1%; 20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
FILDER	
CL50 poisson 1	> 0.5 mg/l

FILDER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FILDER	
CE50 Daphnia 1	0.954 mg/l
ErC50 (algues)	0.418 mg/l
mancozèbe (ISO) (8018-01-7)	
CL50 poisson 1	< 1 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	< 1 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	< 1 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)
diméthomorph (ISO) (110488-70-5)	
CL50 poisson 1	3.4 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	> 10.6 mg/l (48h Daphnia magna)
NOEC chronique poisson	0.056 mg/l (60d Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0.22 mg/l (21d Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité	
mancozèbe (ISO) (8018-01-7)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
diméthomorph (ISO) (110488-70-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation	
FILDER	
Log Pow	Non applicable
mancozèbe (ISO) (8018-01-7)	
Log Pow	1.38
diméthomorph (ISO) (110488-70-5)	
Log Pow	2.63 - 2.73 (E-Z, 20°C)

12.4. Mobilité dans le sol	
FILDER	
Tension de surface	43.7 mN/m (20°C; 1.3 g/L)
diméthomorph (ISO) (110488-70-5)	
Tension de surface	60.8 mN/m (20 °C, 90% saturated aqueous solution)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.6. Autres effets néfastes	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3077	3077	3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dimethomorph, mancozeb), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dimethomorph, mancozeb), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Dimethomorph, mancozeb), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dimethomorph, mancozeb), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Dimethomorph, mancozeb), 9, III

FILDER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre**
- Code de classification (ADR) : M7
- Special provision (ADR) : 274, 335, 601
- Quantités limitées (ADR) : 5kg
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
- Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV
- Véhicule pour le transport en citerne : AT
- Catégorie de transport (ADR) : 3
- Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
- Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VV1
- Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
- Danger n° (code Kemler) : 90
- Panneaux oranges :
- Code de restriction concernant les tunnels : E



- Transport maritime**
- Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967
- Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
- Quantités exceptées (IMDG) : E1
- Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02
- Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12
- Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
- Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
- Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3
- Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
- N° FS (Feu) : F-A
- N° FS (Déversement) : S-F
- Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 61
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T* B**
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	: * Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. *** Only in the case of transport in bulk.

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VW1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

FILDER

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, Catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts
Skin Sens. 1	H317	Jugement d'experts
Repr. 2	H361d	Jugement d'experts
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR - France régions

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit